

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 7 juillet 2026

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Valdahon

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : 15/09/2026

Visé par : Le Maire de Valdahon, Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h40.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE, M. Bernard LAPOIRE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT, M. Bruno DIRAND, M. Fabrice THUMERELLE, Mme Nathalie DAMPENON, Mme Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, Mme Aline WALGRAEVENS, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Charline CLAUDY, M. Pascal GIRARDET, M. Yves GROSJEAN, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Stéphane GERBANT, Mme Aline BULTHÉ.

Étaient absents : M. David PETIT, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : D. PETIT/P.BORNE ; A. ROUSSEL-GALLE/P. LIME VIEILLE

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE	4
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026	4
2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODALITES DE TRANSMISSION DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROJETS DE PROCES-VERBAUX	4
3. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	5
4. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS SOCIABLES AVEC L'ASSOCIATION « UN REVE, UN CHEVAL, UNE FAMILLE »	6
FINANCES	6
5. FINANCES – ÉTUDE DE REAMENAGEMENT DU QUARTIER SANTE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE NATURE EN VILLE – RENATURATION – VEGETALISATION – MODES DOUX ET DM N°4 - MISSION DE LÈVEE TOPOGRAPHIQUE.....	6
6. DECISION MODIFICATIVE N°8– OPERATION DE SECURISATION D'UN PASSAGE PIETON GRANDE RUE.....	8
7. FINANCES – DM N°9 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE ETEINTE	9
8. FINANCES – DM N°10 - AJUSTEMENT DE CREDITS POUR L'ADHESION AU LOGICIEL MARCO (AGYSOFT)	9
9. CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU POLYBENNE – DECISION MODIFICATIVE N°11.....	9
10. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – SECURISATION DU SITE LAVOISIER	10
PATRIMOINE ET VOIRIE	10
11. DENOMINATION D'UN BATIMENT COMMUNAL – « VAL'ESPACE »	10
12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DOUBS TRES HAUT DEBIT (DOUBS THD) POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE FIBRE OPTIQUE DE LOCAUX COMMUNAUX SITUES 7 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	11
13. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE	11
CULTURE	11
14. CARTE AVANTAGE JEUNES–RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT 2026/2027 AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.....	11
15. MEDIATHEQUE BRACHOTTE – ACCUEIL D'UNE EXPOSITION DE M. VINCENT BEZ	12
16. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS	12
DECISIONS	13
DIVERS	13
INFORMATIONS DU MAIRE.....	14

En ouverture de séance, Madame Patricia LIME VIELLE sollicite la parole pour prononcer un discours :

Mme le Maire,

Au nom de l'Equipe AGISSONS ENSEMBLE POUR VALDAHON

Je souhaite vous adresser ces quelques mots à Vous Mme Le Maire et à tous les collègues CONSEILLERS MUNICIPAUX dont nombreux sont de Nouveaux Elus.

En effet, depuis que nous sommes élus, les réunions des conseils municipaux sont houleuses voir très désagréables à notre égard. Dont le dernier en date du 17 JUIN, et le lendemain matin nous avons rendez-vous avec vous Mme le maire, Mme PERIGOT et MME JODON pour des questions sur un dossier.

Mme le maire, Vous nous avez interpellé Monsieur GIRARDET et moi-même au sujet de l'ambiance de cette réunion de Conseil. Alors ce soir, avant de commencer les travaux, je voudrais rappeler ce qu'est la démocratie et vous en donner de suite la définition:

La démocratie est un système politique dans lequel le pouvoir appartient au peuple.

Les citoyens participent à la prise des décisions, soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants qu'ils élisent librement.

Votre Equipe a remporté ces élections avec quelques voix de plus que notre équipe et nous le respectons.

Toutefois, l'opposition que nous sommes, joue un rôle essentiel au bon fonctionnement de la démocratie locale. Même si nous ne sommes pas majoritaires, notre équipe contribue au débat public et au contrôle de l'action de la majorité.

Je vous en cite quelques exemples :

- Contrôler l'action de la majorité en examinant les décisions, les finances et les projets de la commune.
- Exprimer un point de vue différent
- Représenter les électeurs qui n'ont pas voté pour la majorité municipale
- Participer aux débats du conseil municipal en posant des questions, en demandant des explications et en faisant valoir nos arguments

Je vous confirme Mme le MAIRE que nous continuerons de voter : Pour / Abstention ou Contre lorsque nous serons ou pas en accord avec votre majorité.

Il faut accepter que nous sommes 2 équipes différentes et n'avons pas la même vision de l'avenir de la Ville de VALDAHON ;

Alors, ce soir à ce Conseil municipal, vous allez voter le nouveau règlement intérieur daté de ce jour, pour notre commune.

J'espère que, vous tous élus ici présents en avez pris connaissance ;

Car Je veux souligner le CHAPITRE 3 – article 12 dont l'intitulé est :

Le rôle du maire, président de séance.

Je ne vais pas vous lire tout le paragraphe, mais seulement quelques phrases

- le président de séance dirige les débats et assure la police de l'assemblée.
- Le président met en discussion les affaires inscrites à l'ordre du jour, et dirige les débats
- Le président réprime les infractions au présent règlement et notamment les interruptions et interventions non sollicitées,
- Ainsi que Les attaques personnelles ou les propos injurieux

Mme le Maire, vous avez été élue conseillère départementale, vous êtes vice-présidente à la Communauté de commune, vous savez très bien que l'on ne prend pas la parole en assemblée que Si on nous l'a donne pas.

A partir de ce jour, l'équipe AGISSONS ENSEMBLE POUR VALDAHON s'adressera directement à Vous, Mme le maire lors des prochaines séances de conseils municipaux.

Je vous remercie

Madame le Maire Sylvie LE HIR remercie Madame Patricia LIME VIELLE pour son discours et intervient de la manière suivante :

Je souhaite revenir sur les propos selon lesquels il serait difficile, voire impossible, de travailler ensemble au sein de ce conseil municipal.

Je rappelle que dès la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars dernier, alors même que vous aviez exprimé vos inquiétudes sur la possibilité de travailler en bonne entente durant ce mandat, j'avais clairement indiqué ma volonté d'ouvrir un dialogue constructif avec l'ensemble des élus, majorité comme opposition.

Cette volonté demeure aujourd'hui.

Mais travailler ensemble suppose une exigence partagée.

Le débat démocratique est indispensable. Le droit de questionner, de contrôler l'action municipale, de proposer ou d'exprimer un désaccord est parfaitement légitime. Personne ici ne le conteste.

En revanche, il nous semble important de rappeler qu'un conseil municipal n'a pas vocation à devenir un lieu où chaque formulation, chaque détail, chaque imperfection supposée prend davantage de place que les sujets de fond qui intéressent directement les habitants.

L'exigence est nécessaire. La rigueur est nécessaire. Nous y sommes attachés également. Mais l'exigence doit s'accompagner de mesure, d'objectivité et de respect pour le travail réalisé.

Derrière chaque dossier présenté dans cette assemblée, il y a des élus qui s'investissent, des agents qui travaillent, des heures de préparation, d'analyse et de sécurisation. Aucun fonctionnement humain n'est parfait, aucune organisation ne peut prétendre ne

jamais devoir s'améliorer, mais pointer systématiquement ce qui pourrait être critiqué ne suffit pas à construire une politique publique.

Nous avons tous le droit d'avoir des sensibilités différentes, mais nous avons aussi collectivement le devoir de préserver la qualité de nos échanges. Cela passe par le fond des interventions, mais également par la manière dont les choses sont exprimées.

La contradiction est utile lorsqu'elle permet de faire avancer les dossiers. Elle l'est beaucoup moins lorsqu'elle donne le sentiment de rechercher davantage la mise en défaut que la recherche de solutions.

Les habitants ne nous ont pas élus pour entretenir une opposition permanente ou pour nous observer mutuellement en attendant l'erreur de l'autre. Ils nous ont élus pour travailler, décider et faire avancer notre commune.

La majorité continuera donc à agir avec sérieux, avec transparence et avec respect. Nous attendons simplement que cette exigence de respect soit partagée par chacun autour de cette table.

La porte du dialogue reste ouverte. Elle l'a toujours été. Mais un dialogue constructif nécessite que chacun accepte d'y contribuer dans cet état d'esprit.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 17 juin 2026

2. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal – Modalités de transmission des observations relatives aux projets de procès-verbaux

Par délibération n° 2026-53 du 14 avril 2026, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur pour la durée du mandat 2026-2032.

Après plusieurs mois de mise en œuvre, il apparaît opportun d'apporter une précision relative aux modalités d'examen des projets de procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

En effet, la transmission préalable des observations éventuelles formulées par les conseillers municipaux permet aux services d'en préparer l'examen, de procéder, le cas échéant, aux corrections matérielles nécessaires et de présenter au Conseil municipal un projet de procès-verbal consolidé, garantissant ainsi des échanges plus fluides et une meilleure qualité rédactionnelle.

Cette proposition nécessite les modifications des deux articles ci-dessous du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 28 :

Il est proposé de compléter l'article 28 du règlement intérieur afin de prévoir que les conseillers municipaux sont invités à transmettre leurs observations par courrier électronique au service Administration générale, au plus tard trois jours ouvrés avant la séance au cours de laquelle le procès-verbal est appelé à être arrêté.

Cette faculté de transmission préalable constitue une mesure d'organisation destinée à faciliter le traitement des observations. Elle n'a ni pour objet ni pour effet de restreindre le droit des conseillers municipaux de formuler des observations directement en séance, lors de l'examen du procès-verbal appelé à être arrêté.

L'article 28 serait ainsi complété par le paragraphe suivant :

« Afin de faciliter l'examen du projet de procès-verbal et des observations qui peuvent être formulées à son sujet, les conseillers municipaux sont invités, dans la mesure du possible, à les transmettre par courrier électronique au service Administration générale au plus tard trois jours ouvrés avant la séance au cours de laquelle le procès-verbal est appelé à être arrêté. Cette transmission préalable ne fait pas obstacle à la possibilité pour les conseillers municipaux de formuler des observations lors de la séance au cours de laquelle le procès-verbal est appelé à être arrêté ».

Article 21 :

Par ailleurs, afin de mettre le règlement intérieur en conformité avec les dispositions actuellement applicables du Code général des collectivités territoriales, il est également proposé de modifier l'article 21 de ce règlement intérieur du Conseil Municipal en remplaçant le premier alinéa de l'article 21 par la rédaction suivante :

« Le président ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et soumet le procès-verbal de la séance précédente en vue de son arrêt par le conseil municipal. Les observations éventuellement formulées sur le projet de procès-verbal sont examinées préalablement à son arrêt. »

Avis favorable du Bureau du 23 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications apportées aux articles 21 et 28 du règlement intérieur, telles qu'elles figurent dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

Délibération n°2026-102

P. LIME VIEILLE indique qu'elle vote contre car selon elle Madame le Maire n'applique pas les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

La commune de Valdahon, dont la population est supérieure à 5 000 habitants, est tenue de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette commission a pour mission de favoriser l'amélioration de l'accessibilité du cadre de vie et de contribuer à l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et, plus largement, de l'ensemble des usagers. Elle constitue un lieu de concertation réunissant des représentants de la commune, des associations et des acteurs locaux concernés.

Avis favorable du Bureau du 23 juin 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de décider :

Article 1 – Création

Il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la commune de Valdahon.

Article 2 – Missions

La Commission Communale pour l'Accessibilité exerce les missions prévues par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, elle exerce notamment les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;
- formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de l'ensemble des usagers ;
- être associée, le cas échéant, aux réflexions et projets communaux ayant une incidence sur l'accessibilité.

Article 3 – Composition

La représentation du Conseil municipal est fixée à quatre élus, répartis selon la proposition ci-dessous :

- Madame le Maire, présidente de droit ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la majorité municipale ;
- un conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les conseillers municipaux suivants sont désignés lors de la séance :

- Mme Sylvie LE HIR
- Mme Dominique GUILLEUX
- M. Bernard LAPOIRE
- M. Yves GROSJEAN

Membres extérieurs

La Commission comprend également :

- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap ;
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des représentants des acteurs économiques locaux ;
- des représentants des autres usagers de la commune.

Les représentants des organismes et associations précités seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Article 4 – Fonctionnement

La Commission se réunit au moins une fois par an et chaque fois que son président le juge nécessaire. Son secrétariat est assuré par les services municipaux.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la commune de Valdahon.
- La représentation du Conseil municipal est fixée à quatre élus.
- Les conseillers municipaux suivants sont désignés lors de la séance :
 - o Madame le Maire Sylvie LE HIR, présidente de droit ;
 - o 2 conseillers municipaux appartenant à la majorité municipale : Dominique GUILLEUX et Bernard LAPOIRE
 - o 1 conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité municipale : Yves GROSJEAN
- La Commission comprend également des membres extérieurs, qui seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-103

Y. GROSJEAN indique que la loi date de 2021, et demande pourquoi elle n'a pas été appliquée sous l'ancienne mandature ? Par exemple il aurait été intéressant d'étudier sous cet angle les chantiers d'aménagement du centre Bourg avec des feux tricolores parlants, des passages piétons lumineux. Avec le Conseil Municipal des Jeunes par le passé, des actions sur ce sujet avaient été conduites.

S. LE HIR répond que cette remarque est bien notée.

4. Approbation d'une convention de mise en œuvre de l'accueil des animaux errants sociables avec l'association « Un Rêve, Un Cheval, Une Famille »

Par délibération n° 2023-76 du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé une convention avec l'association « Un Rêve, Un Cheval, Une Famille », située à Framboushans, relative à la mise en œuvre de l'accueil et de la prise en charge des animaux errants sociables sur le territoire communal.

Ce partenariat, engagé en 2021, a démontré toute sa pertinence. Il permet à la commune de répondre à ses obligations en matière de gestion des animaux errants, tout en garantissant leur prise en charge dans le respect du bien-être animal et en limitant les contraintes matérielles et organisationnelles pour les services municipaux.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et du retour d'expérience acquis depuis la mise en œuvre de ce partenariat, il est proposé d'approuver une nouvelle convention qui se substituera à celle de 2023.

Les principales évolutions apportées par cette nouvelle convention sont les suivantes :

- actualisation des références réglementaires applicables ;
- clarification des engagements respectifs de la commune et de l'association, ainsi que des modalités de prise en charge et de suivi des animaux ;
- définition des modalités financières, notamment en ce qui concerne le montant de la participation annuelle, ses modalités de versement et la prise en charge des animaux au-delà du seuil prévu par la convention ;
- précision des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par l'association lorsqu'elle assure le transport des animaux ;
- actualisation des modalités de durée, de renouvellement et de résiliation de la convention.

La convention prévoit le versement d'une participation financière annuelle de 1 500 €, destinée à couvrir les charges supportées par l'association dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la commune, notamment l'hébergement, l'alimentation, le suivi sanitaire, l'identification et, le cas échéant, la stérilisation des animaux pris en charge. Cette participation couvre la prise en charge de vingt chats errants sociables maximum par année de convention. Au-delà de ce seuil, une participation complémentaire de 50 € par chat est prévue.

Avis favorable du Bureau du 23 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-20 à L. 211-27 ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de mise en œuvre de l'accueil des animaux errants sociables avec l'association « Un Rêve, Un Cheval, Une Famille », annexée à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-104

P. GIRARDET demande si c'est bien l'association qui vient chercher les animaux.

S. LE HIR répond que cela dépend, parfois c'est l'association et parfois la commune. Elle ajoute que si l'animal est pucé, il est rendu au propriétaire, et les animaux errants sont pris en charge par l'association. Depuis le début de la collaboration, le service rendu est très satisfaisant.

FINANCES

5. Finances – Étude de réaménagement du Quartier Santé - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre Nature en ville – Renaturation – Végétalisation – Modes doux et DM n°4 - Mission de levée topographique

Par marché public de maîtrise d'œuvre notifié le 13 juillet 2023, la commune a confié à la société BEJ SAS une mission de maîtrise d'œuvre relative au programme « La nature en ville – Renaturation – végétalisation – modes doux », comprenant une tranche ferme et sept tranches optionnelles.

Tranche	Désignation
TF	Végétalisation - renaturation
TO001	Rue du 27 Août
TO002	Rue Lavoisier
TO003	Rue de l'Hôtel de Ville
TO004	Liaisons camp militaire modes doux
TO005	Quartier Santé
TO006	Nivellement terrain de rugby
TO007	Rue de l'Amerey - Rue Pasteur

Les besoins de la commune ayant évolué depuis la conclusion de ce marché, il est proposé de procéder à un ajustement de celui-ci par voie d'avenant n°1, ainsi qu'à une décision modificative budgétaire n°4.

Le présent rapport concerne uniquement la suppression de l'exécution de la tranche ferme et l'affermissement assorti d'une modification de la tranche optionnelle TO005 "Quartier Santé".

1) Suppression de l'exécution de la tranche ferme

La tranche ferme du marché, intitulée « Végétalisation – renaturation », représentait un montant de 8 400 € HT, soit 10 080 € TTC.

Cette étude avait été envisagée dans le cadre d'une réflexion globale d'organisation et d'aménagement du territoire intégrant les enjeux de transition écologique, de végétalisation et de sécurisation des espaces publics.

Toutefois, au regard de l'évolution des besoins de la collectivité et de la redéfinition de ses priorités opérationnelles, il apparaît aujourd'hui plus pertinent de concentrer les moyens disponibles sur des opérations d'aménagement identifiées comme prioritaires.

Il est donc proposé, par l'avenant n°1 ci-annexé, de supprimer l'exécution de cette tranche ferme, aucune prestation n'ayant été engagée à ce titre.

2) Affermissement et modification de la tranche optionnelle TO005 « Quartier Santé »

La commune souhaite désormais engager de manière prioritaire les études relatives au secteur «Quartier Santé», situé entre la rue de Maulbronn, la rue des Grands Chênes et la rue des Érables.

Ce projet vise à sécuriser et valoriser les espaces publics du quartier, à améliorer les cheminements et les mobilités douces, ainsi qu'à accompagner les évolutions urbaines de ce secteur stratégique.

Il est proposé d'affermir la tranche optionnelle TO005 « Quartier Santé » sur la base des modifications ci-dessous énoncées :

2.1) Modification de la mission de maîtrise d'œuvre :

Une enveloppe de 5 460 € TTC (4 550 € HT) a été inscrite au budget primitif 2026 afin de financer l'approfondissement des études préliminaires du secteur Quartier Santé, notamment par l'élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement.

Il convient de rattacher cette dépense à la tranche TO005 du marché de maîtrise d'œuvre par la présente décision modificative n°4 ci-annexée.

La commune a souhaité approfondir les études préliminaires afin de disposer de plusieurs scénarios d'aménagement permettant d'éclairer ses choix futurs.

Le marché initial prévoyait pour cette mission un montant de 19 800 € TTC (16 500 € HT) au titre des études de maîtrise d'œuvre. Afin d'intégrer l'étude de plusieurs scénarios d'aménagement, ce montant est porté à 23 874 € TTC (19 895 € HT), soit une augmentation de 4 074 € TTC (3 395 € HT).

Le montant total de la tranche TO005 est ainsi porté de 16 500 € HT à 19 895 € HT, soit de 19 800 € TTC à 23 874 € TTC.

Cette évolution est intégrée dans l'avenant n°1 ci-annexé.

Il convient de préciser que l'acte d'engagement du marché concerné indique : « *Le forfait de rémunération est provisoire. Il est établi sur la base d'un devis réalisé par le maître d'œuvre en fonction de la durée estimée des éléments de mission et de leur complexité* ».

2.2 Réalisation de relevés topographiques complémentaires :

Dans le cadre de la conduite de cette étude de maîtrise d'œuvre, il apparaît nécessaire de réaliser des relevés topographiques complémentaires afin de disposer d'une connaissance précise du terrain et des contraintes existantes, permettant la bonne exécution des études.

Le programme du marché prévoyait d'ailleurs que les relevés topographiques existants pourraient être complétés en tant que de besoin à l'initiative du maître d'œuvre.

Les relevés topographiques constituent une étape indispensable pour :

- disposer d'un état précis du terrain et des contraintes existantes ;
- intégrer les réseaux, voiries, cheminements et altimétries ;
- fiabiliser les futures études techniques et financières ;
- préparer les scénarios d'aménagement du quartier santé ;
- engager les missions de maîtrise d'œuvre dans des conditions techniques sécurisées.

Le coût prévisionnel de cette prestation complémentaire distincte du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 6 500 € TTC (5 416,67 € HT).

Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2026, il est proposé de procéder à une décision modificative n°4, consistant à transférer 10 080 € TTC de crédits initialement prévus pour la tranche ferme désormais supprimée vers l'opération n°2501 – Quartier Santé – compte 2031 – service Voirie communale.

Sur ce montant :

- 6 500 € TTC seront affectés au financement des relevés topographiques ;
- le solde de 3 580 € TTC demeurera disponible pour les dépenses ultérieures liées au projet.

Ces modifications n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du marché.

3) Au vu de ces éléments, les modifications budgétaires sont en résumé les suivantes :

Maîtrise d'œuvre : 23 874 € TTC
Relevé topographique : 6 500 € TTC
Soit un total de 30 374 € TTC
15 540 € TTC sont inscrits au BP 2026
Il convient donc d'ajouter 14 834 € TTC de crédits supplémentaires qui seront pris sur l'excédent budgétaire.

Il est précisé que le projet a fait l'objet d'échanges et de présentations lors des commissions municipales voirie et urbanisme du 27 avril 2026, lesquelles ont émis un avis favorable.

Avis favorable de la commission finances du 29 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre « La nature en ville – Renaturation – végétalisation – modes doux » ci-annexé ;
- approuve la suppression de l'exécution de la tranche ferme du marché ;
- approuve l'affermissement de la tranche optionnelle TO005 « Quartier Santé » ;
- approuve la modification de la rémunération de cette tranche portée à 19 895 € HT, soit 23 874 € TTC ;
- approuve la réalisation des relevés topographiques complémentaires nécessaires au projet ;
- approuve leur rattachement budgétaire à l'opération « Quartier Santé » ;
- approuve la décision modificative n°4 ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

Délibération n°2026-105

P. GIRARDET précise qu'il a émis des réserves sur ce point en commission finances. En effet, le marché date de 2023, on évoque aujourd'hui le retrait de la tranche ferme, il est question de 3 scénarios qui ont été exposés en commission urbanisme et dont il n'a pas connaissance, et il se demande pourquoi l'étude topographique n'a pas été prévue en amont dans le dossier.

S. LE HIR précise que les 3 scénarios sont à l'étude aujourd'hui, on ne les connaît pas encore précisément.

S. GERBANT ajoute que la commission urbanisme n'a pas encore étudié le sujet.

M. GOUTTENOIRE répond à M. GERBANT qu'il était absent à la commission urbanisme durant laquelle ce projet a été abordé sous l'angle du classement au PLUi, qui est un sujet différent.

6. Décision modificative n°8- Opération de sécurisation d'un passage piéton Grande Rue

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des déplacements piétons en centre-ville, la commune a fait réaliser des travaux de création d'un passage piéton et de réaménagement d'une place de stationnement face au bureau de tabac, Grande Rue.

Ces travaux ont été commandés en 2025 à l'entreprise KOLLY TP sur la base d'un devis estimatif de 10 284 € TTC, qui a fait l'objet d'un RàR (Reste à Réaliser) au budget primitif 2026.

Conformément aux stipulations du devis, la facturation a été établie sur la base des quantités réellement exécutées en fin de chantier. Les métrés définitifs ont conduit à une augmentation de certaines quantités de travaux (découpe des enrobés, reprises de voirie et de trottoirs, dépose d'équipements existants), ainsi qu'à la mise en œuvre d'équipements complémentaires de sécurisation du site.

Le montant définitif des travaux s'élève ainsi à 12 098,40 € TTC, soit une augmentation de 1 814,40 € TTC par rapport au montant estimatif initial, arrondie à 1 850 € TTC.

Les crédits inscrits au budget primitif 2026 sur l'opération concernée, soit 10 284 € TTC, ne permettent pas de couvrir intégralement cette dépense.

Il convient donc de procéder à une décision modificative n°8 afin d'abonder les crédits nécessaires au règlement de cette facture. Cette somme viendra en déduction des crédits liés à la voirie 2026, compte 2151 opération 2601 service voirie.

Avis favorable de la commission finances du 29 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°8 ci-annexée ;
- autorise l'inscription des crédits complémentaires nécessaires au règlement de la facture de l'entreprise KOLLY TP telle qu'indiquée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-106

S. LE HIR ajoute que le passage protégé initial se situait entre 2 espaces de stationnement, il était donc particulièrement dangereux en raison du manque de visibilité. Par ailleurs, des travaux d'abaissement de trottoir ont été réalisés pour sécuriser complètement le nouveau passage protégé.

7. Finances – DM n°9 - Demande d'admission en non-valeur d'une créance éteinte

Le comptable du SGC Valdahon a transmis un état concernant un titre émis au budget principal, non suivi de paiement et pour lequel les poursuites engagées par la Trésorerie ont été infructueuses ou inférieures au seuil de poursuite.

En conséquence, il est proposé de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance suivante:

Compte	Exercice	Montants présentés	Objet
6542	2024	135.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
Total		135.00 €	

Les crédits n'étant pas inscrits au budget 2026, il est nécessaire de les ouvrir :

- Compte 6542 pour 135.00 €

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Avis favorable de la commission finances du 29 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- l'admission en non-valeur ci-dessus indiquée.
- la DM n°9 ci-annexée

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-107

C. PERRIGOT ajoute que cela concernait une location.

Il est précisé qu'une admission en non-valeur n'annule pas les poursuites.

8. Finances – DM n°10 - Ajustement de crédits pour l'adhésion au logiciel MARCO (Agysoft)

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, les crédits nécessaires au règlement de l'adhésion annuelle qui s'élève à 4 758,70 € TTC arrondi à 5 000 € TTC, au logiciel MARCO, solution de gestion de la commande publique éditée par Agysoft, n'ont pas été inscrits au budget primitif 2026.

Afin de régulariser et de permettre le financement des dépenses à venir sur l'article concerné, il convient de procéder à un ajustement des crédits par décision modificative.

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Avis favorable de la commission finances du 29 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette décision modificative n°10 ci-annexée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-108

9. Cession d'un véhicule communal dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau polybenne – Décision modificative n°11

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile des services techniques, la commune a engagé l'acquisition d'un nouveau véhicule polybenne.

À cette occasion, les entreprises consultées ont également été sollicitées pour la reprise de l'ancien véhicule communal. À l'issue de cette consultation, le montant de reprise retenu s'élève à 7 000 €, montant cohérent au regard de la valeur du véhicule sur le marché de l'occasion.

Le véhicule concerné est le suivant :

- Marque : Renault
- Modèle : Master CC Propulsion
- Immatriculation : CK-305-FQ
- Date de première mise en circulation : 31 août 2012
- Kilométrage : environ 87 330 km

Ce véhicule n'étant plus adapté aux besoins du service, son remplacement s'inscrit dans la politique de renouvellement du matériel roulant de la commune.

Il est proposé de procéder à sa cession dans le cadre de l'acquisition du nouveau véhicule, auprès de l'entreprise qui sera retenue prochainement pour cette fourniture.

Avis favorable de la commission finances du 29 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la cession du véhicule communal susvisé ;
- accepte sa reprise par l'entreprise qui sera retenue pour la fourniture du nouveau véhicule polybenne, pour un montant de 7 000 € ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal conformément à la décision modificative n°11 ci-annexée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-109

10. Attribution du marché de travaux – Sécurisation du site Lavoisier

Par délibération du 5 juin 2026, le Conseil Municipal a autorisé la révision de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) n°6, relative au projet de sécurisation du site scolaire Lavoisier, et a approuvé la décision modificative n°7 portant le montant total de l'AP et des CP à 270 000€ TTC en 2026.

Le marché a été lancé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Il comprend :

- une tranche ferme relative aux travaux principaux de sécurisation du site ;
- une tranche optionnelle n°1 relative à la fourniture et à l'installation de mobilier urbain ;
- une tranche optionnelle n°2 relative aux travaux d'éclairage public.

À l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées et analysées par le maître d'œuvre JDBE au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Au terme de cette analyse, l'offre présentée par la société FCE/SAS / VERMOT TP a été classée première, étant donné qu'elle a obtenu la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Le montant de l'offre retenue s'établit à :

- Tranche ferme : 147 584,56 € HT, soit 177 101,47 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 : 37 861,20 € HT, soit 45 433,44 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 : 7 529,28 € HT, soit 9 035,14 € TTC ;

soit un montant total de 192 975,04 € HT, correspondant à 231 570,05 € TTC.

Il convient dès lors de procéder à l'attribution du marché et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Avis favorable de la commission d'attribution du marché sécurisation du site Lavoisier du 18/06/2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve l'attribution du marché de travaux de sécurisation du site Lavoisier à la société FCE/SAS / VERMOT TP pour un montant total de 192 975,04 € HT, correspondant à 231 570,05 € TTC ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- autorise l'affermissement des tranches optionnelles selon les besoins de la commune et les crédits disponibles.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-110

A. BULTHE adresse une remarque de la part d'A. ROUSSEL GALLE qui est excusée : pourquoi est-ce si long d'obtenir les PV des commissions du 7 mai et du 18 juin ?

Il est précisé que celui du 7 mai a été transmis, et que celui du 18 juin le sera très prochainement.

A la question concernant le mobilier urbain, il est répondu qu'il s'agit de 2 abris, poubelles extérieures, boîtes aux lettres et bancs en blocs béton notamment.

PATRIMOINE et VOIRIE

11. Dénomination d'un bâtiment communal – « Val'Espace »

La commune de Valdahon est propriétaire, depuis 2026, de l'ancien office notarial, acquis auprès de l'Établissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté (EPF Bourgogne Franche-Comté), à l'issue de la période de portage foncier engagée en 2019.

Ce bâtiment a vocation à accueillir des activités communales ainsi que des associations locales.

Afin de lui conférer une identité propre et de faciliter son identification par les usagers, il est proposé de lui attribuer une dénomination officielle.

Dans cette perspective, un appel à idées a été organisé durant l'hiver 2025-2026 auprès des élus municipaux, des agents de la commune et de la population.

À l'issue de cette consultation, la proposition « **Val'Espace** » a été retenue. Cette dénomination fait référence à la commune de Valdahon ainsi qu'à la proximité immédiate de l'Espace Ménétrier. Elle traduit également la vocation de ce bâtiment à constituer un lieu partagé, ouvert aux activités communales et associatives.

Le Bureau municipal, réuni le 23 juin 2026, a émis un avis favorable à cette proposition.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- dénomme le bâtiment communal situé dans les anciens locaux de l'office notarial « **Val'Espace** » ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-111

P. LIME VIEILLE interroge sur cet appel à idées dont elle n'a pas eu connaissance.

M. PERRIN répond qu'il y a eu parution dans le Valdahon info, dans l'édito du Maire et que l'information a été donnée au Conseil Municipal du mandat précédent.

P. GIRARDET demande si la Croix Rouge et l'EMIPHHD seront accueillis dans ce bâtiment.

Il est répondu que ce rapport concerne la nomination du bâtiment, et que la question de son occupation sera finalisée d'ici la rentrée prochaine.

12. Autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (Doubs THD) pour le raccordement au réseau départemental de fibre optique de locaux communaux situés 7 place du Général de Gaulle

Dans le cadre du déploiement du réseau départemental de fibre optique, le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (Doubs THD) sollicite la signature d'une convention permettant le raccordement au réseau FTTH de deux locaux associatifs situés dans l'immeuble communal sis 7 place du Général de Gaulle à Valdahon, cadastré section AH n°262.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'installation, d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements nécessaires au raccordement de ces locaux au réseau départemental de fibre optique.

La convention ne prévoit aucune contrepartie financière à la charge de la commune. Les installations complémentaires réalisées dans le cadre de ce raccordement demeurent la propriété du Syndicat Mixte Doubs THD ou de son délégataire.

Le raccordement de ces locaux permettra de disposer d'un accès aux services numériques à très haut débit, répondant ainsi aux besoins actuels des associations utilisatrices.

Avis favorable du Bureau du 23 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-112

13. Actualisation de la longueur de voirie communale

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction de plusieurs critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

À la suite des évolutions intervenues sur le territoire communal (intégration de voies dans le domaine public communal, régularisations foncières), il convient de mettre à jour le linéaire de voirie communale déclaré auprès des services de l'État.

Le tableau récapitulatif fait apparaître un total de 58 806 mètres linéaires de voies et chemins appartenant à la commune selon le détail ci-dessous :

- 37 195 mètres de voies communales à caractère de rues et de places
- 3 053 mètres de voies communales à caractère de place et parking
- 2 641 mètres de voies communales à caractère de sentiers
- 3 393 mètres de voies communales à caractère de chemins
- 12 524 mètres de voies communales à caractère de chemins ruraux

Soit au total 58 806 mètres

La commission Voirie Réseaux Divers a émis un avis favorable le 27 mai 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- arrête le linéaire de voirie communales à 58 806 mètres,
- approuve l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale correspondant,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à transmettre cette information aux services de l'Etat pour sa prise en compte dans le calcul de la DGF,
- autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-113

S. LE HIR fait remarquer qu'il s'agit d'un travail important, et félicite les services voirie espaces verts pour leur implication.

CULTURE

14. Carte avantage jeunes-Renouvellement du partenariat 2026/2027 avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Comme chaque année, la commune est sollicitée par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour être partenaire du dispositif « carte avantage jeunes » destiné à favoriser l'accès des jeunes de moins de 30 ans aux domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en BFC, en leur proposant des réductions et gratuités diverses et variées. Cette carte regroupe plus de 3 600 réductions permanentes et avantages exclusifs.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire les partenariats suivants :

1) Avec la médiathèque Brachotte :

La convention ci-annexée d'une durée d'un an du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, précise notamment que :

- Les jeunes détenteurs de la carte bénéficient d'un an d'abonnement annuel gratuit à la Médiathèque Brachotte sur présentation du coupon « Avantage bibliothèque » correspondant ;
- Le Conseil Régional versera à la commune de Valdahon une participation financière de 5 € par coupon utilisé dans le cadre de cette action.

Il est rappelé que depuis avril 2025, l'adhésion à la médiathèque est devenue gratuite pour les mineurs et les étudiants. En

conséquence, conformément aux modalités définies avec le service régional Avantages Jeunes, seuls les coupons présentés par des jeunes de plus de 18 ans non concernés par cette gratuité pourront être acceptés.

2) Avec la maison des services :

La Maison des Services France Services assure la distribution des Cartes Avantages Jeunes pour le compte de la Région. Les cartes étant facturées 10 € l'unité à la commune, il est proposé de maintenir leur vente au tarif plein, soit :

- prix de vente au public : 10 € ;
- coût d'acquisition pour la commune : 10 €.

Pour la saison 2026/2027, il est prévu de commander 230 cartes.

La commission culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention ci-annexée de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté relative à la Médiathèque Brachotte ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- approuve le renouvellement du partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Maison des Services France Services de la commune pour la distribution des Cartes Avantages Jeunes ;
- autorise la vente des cartes au tarif de 10 € l'unité ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-114

15. Médiathèque Brachotte – Accueil d'une exposition de M. Vincent Bez

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à soutenir la création artistique locale et à favoriser l'accès du public à des propositions culturelles diversifiées, la Ville de Valdahon souhaite accueillir une exposition de peintures réalisée par M. Vincent Bez. Cette exposition présentera une sélection de tableaux représentant des paysages locaux dans un style inspiré de l'impressionnisme.

L'exposition sera installée dans l'espace d'exposition de la médiathèque Brachotte du 8 juillet au 1er octobre 2026 et sera accessible gratuitement au public pendant les horaires d'ouverture de l'établissement ainsi qu'aux groupes scolaires accueillis dans le cadre des activités de la médiathèque.

Cette durée de trois mois est exceptionnellement plus longue que celle habituellement retenue pour les expositions accueillies par la médiathèque. Ce choix s'explique par la période estivale, durant laquelle la fréquentation de l'établissement est traditionnellement plus faible en raison des congés d'été. La prolongation de l'exposition jusqu'à la fin du mois de septembre permettra ainsi aux habitants absents pendant les vacances de découvrir les œuvres à leur retour et favorisera également l'accueil des établissements scolaires lors de la rentrée, renforçant ainsi la portée culturelle et pédagogique de cette exposition.

Les œuvres sont mises à disposition à titre gracieux par l'artiste, qui ne sollicite aucune rémunération de la part de la commune.

Conformément au règlement applicable aux expositions accueillies à la médiathèque Brachotte, une convention de mise à disposition de l'espace d'exposition est conclue entre la Ville de Valdahon et M. Vincent Bez. Cette convention fixe les conditions d'occupation de l'espace, les modalités d'installation et de retrait des œuvres, les conditions d'accueil du public ainsi que les responsabilités respectives des parties.

La convention rappelle notamment que les œuvres exposées demeurent la propriété exclusive de l'exposant pendant toute la durée de l'exposition. L'exposant demeure responsable de ses œuvres et atteste être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

La commune met à disposition l'espace d'exposition et les dispositifs d'accrochage disponibles, sans assurer de gardiennage permanent des œuvres. La présence du personnel de la médiathèque s'inscrit dans ses missions habituelles d'accueil du public et ne constitue pas une mission de surveillance spécifique des œuvres exposées. En conséquence, la commune ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations subis par les œuvres, sauf faute démontrée de sa part.

Pour information, le modèle de convention relatif à la mise à disposition de l'espace d'exposition de la médiathèque Brachotte a été actualisé afin de préciser les droits et obligations respectifs de la commune et des exposants.

Cette nouvelle rédaction a été examinée et validée par la commission Culture, Animation et Communication lors de sa séance du 16 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'accueil de l'exposition de M. Vincent Bez à la médiathèque Brachotte du 8 juillet au 1er octobre 2026 ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'espace d'exposition annexée à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-115

16. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code forestier et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire d'une forêt relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de cette forêt est assurée par l'Office national des forêts (ONF) ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF par convention un mandat de facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du Code forestier (ventes simples) ; les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du Code forestier (ventes groupées) étant exclues de ce mandat.
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-116

P. LIME VIEILLE précise : le règlement intérieur du Conseil Municipal indique que les « points sur table » sont présentés uniquement si urgence.

S. LE HIR répond que l'ensemble des éléments lié à ce dossier a été réuni par la commune début juillet dernier. Etant donné que la réforme s'impose à compter du 1^{er} septembre, il était nécessaire de présenter ce sujet en « point sur table ».

DECISIONS

Décision N°2026-06 :

Portant acquisition de matériels et véhicules communaux, reprise de véhicules et cession de jardinières

Décision N°2026-07 :

Portant attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en commande publique et contrats complexes.

DIVERS

L'opposition a formulé différentes questions à 48 heures de la séance du CM du 7 juillet, auxquelles Madame le maire a répondu :

1)À la question de notre groupe, sur le projet du lotissement « derrière le quartier des Malpommiers », vous avez répondu que le dossier en était aux prémices sans plus de précisions. Néanmoins, considérant que ce projet reste d'actualité, nous nous interrogeons sur la capacité de la commune à fournir en eau potable, ces futurs 150 logements supplémentaires, qui au bas mot, augmenteraient notre population d'environ 320 personnes (source INSEE). En effet, en son temps, la création de l'EHPAD, avait déjà suscité des réserves de la part du fournisseur d'eau, invoquant un sous-dimensionnement, voire des capacités pratiquement atteintes du réservoir d'eau rue Notre-Dame.

Qu'en est-il de la capacité de notre réserve en eau potable sur la commune, pour assurer son futur développement ?

Réponse : On y a déjà travaillé. Quand nous avons rencontré des oppositions au sujet du permis de construire de l'EHPAD, nous avons raisonné de la manière suivante :

Nous avons 3 zones à Valdahon :

- La zone habitation : la commune gère la capacité des réservoirs
- Le camp militaire : qui doit devenir indépendant en approvisionnement en eau. Un projet de réservoir est à l'étude.
- Les ZAE : à charge de la CCPHD de gérer les réservoirs

En résumé, la capacité de nos réservoirs est suffisante pour nos besoins propres au niveau de la commune.

2)Une situation caniculaire, qui vient de se produire à deux reprises, a réveillé les consciences et notre groupe se soucie du bien-être de la population qui plus est, quand elle présente des vulnérabilités. Cette question nous concerne en tant qu'élus.

Nous souhaitons savoir si vous envisagez un audit sur l'état des bâtiments communaux recevant du public, (en priorité les écoles et la résidence Denise Viennet), afin de vous assurer que ces bâtiments sont adaptés aux épisodes de surchauffe, qui risquent de se reproduire.

Réponse : Un climatiseur a été installé dans la grande salle à la résidence autonomie.

La rénovation énergétique de l'école élémentaire Lavoisier a été réalisée, et le résultat est très positif. La commune envisage de continuer de même à la maternelle Lavoisier. Nous disposerons ainsi d'un pôle scolaire aux normes énergétiques.

Concernant l'école St Exupéry et Monnet, en raison de la diminution démographique, une réflexion s'impose déjà sur le regroupement et le devenir de ces bâtiments.

3) Dernièrement en conseil municipal, vous avez fait voter une « Intention d'intérêt communal sur la parcelle AD n° 250 rue du collège », invoquant la création d'un parc, n'ayant à ce jour aucun projet ficelé (cf article de l'Est du 27 juin 26). Considérant que cet endroit ne présente pas les conditions optimales pour un parc, notre groupe vous a invité à consulter le PLUi de la commune, qui a identifié un parcellaire classé Nsit (NSport Loisir Tourisme) aux portes du centre-ville, destiné à accueillir ce type de réalisation.

• Avez-vous rencontré les propriétaires pour leur faire part de votre intention ?

• Pour l'intérêt général, et tel que notre groupe vous le suggère, allez-vous reconsidérer le choix du lieu pour ce projet ?

Réponse : Entendu les propriétaires ont été rencontrés. Nous sommes en discussion. Le PLUi peut être modifié.

4) Votre campagne électorale, reprenait deux promesses :

I. La création d'un lycée.

II. La construction d'une nouvelle école primaire.

N'avez-vous pas bercé la population d'illusions ? Il suffit de consulter les statistiques démographiques pour constater que les naissances sont en berne au niveau national. Par ailleurs la construction de lycée n'est pas de la compétence communale, mais régionale.

Pouvez-vous réaffirmer que ces projets sont bien prévus durant votre mandat, alors que certains lycées connaissent déjà une baisse de fréquentation, et que vos écoles communales sont également en baisse d'effectifs ?

Réponse : Nous y travaillons. J'ai rencontré la Présidente de la Région par le passé, et le Directeur d'académie. Ce dernier a indiqué que ce projet est loin d'être stupide. Certains bâtiments de lycée sont aujourd'hui très grands, avec des frais de fonctionnement couteux, ils s'avèrent moins adaptés aux besoins d'aujourd'hui. Un lycée dans un bassin de vie de 27 000 habitants est entendable.

5) Dans notre dernier billet de l'opposition (info en bref du mois de juin 2026), notre question est restée sans réponse de votre part ; nous vous interrogeons sur l'utilisation que vous faites du véhicule de la ville, sujet évoqué par certains concitoyens.

• Nous vous demandons de clarifier la situation et de bien vouloir préciser l'usage que vous faites de ce véhicule.

Réponse : Le véhicule auquel vous faites référence est un véhicule appartenant à la commune. Il s'agit d'un véhicule de service et non d'un véhicule de fonction.

Il est utilisé dans le cadre de l'exercice des missions municipales qui relèvent de la fonction de maire : rendez-vous institutionnels, réunions extérieures, rencontres avec les partenaires, déplacements liés aux dossiers communaux, manifestations et représentations officielles de la commune.

La fonction de maire implique une présence et une disponibilité importantes, avec des déplacements réguliers qui ne se limitent pas aux horaires habituels d'ouverture de la mairie : réunions en soirée, week-ends, événements communaux ou sollicitations liées au fonctionnement de la collectivité.

L'organisation retenue vise donc simplement à permettre l'exercice normal de ces missions et la disponibilité nécessaire à la fonction.

Ce véhicule reste un véhicule communal affecté aux besoins de la collectivité. Il n'est pas destiné à un usage personnel.

6) À plusieurs reprises, nous avons été alertés par des usagers de la route sur l'inefficacité des éclairages installés sur les passages piétons (Grande Rue, proche du Rond-Point et rue de Lattre-de-Tassigny, proche du contrôle technique). Manifestement la puissance d'éclairage est insuffisante, ces dispositifs ne répondent pas à l'objectif recherché, et n'assurent pas suffisamment la sécurité des piétons.

• Nous vous demandons de remédier à ce problème, et de faire en sorte que l'objectif premier d'assurer la sécurité sur ces traversées de route, soit réellement atteint.

Réponse : La question est très pertinente. L'éclairage a été réalisé sous l'ancien mandat. Effectivement nous travaillons encore le sujet. Certains points restent dangereux en effet. A l'étude : 2 appareils solaires de chaque côté du passage piétons.

INFORMATIONS DU MAIRE

PV de la CAO du 7 mai dernier :

La CAO du 7 mai 2026 a bien été réunie conformément aux dispositions du CGCT. La réglementation n'impose pas de formalisme particulier pour le document retraçant son avis. Un relevé d'avis a donc été établi afin d'assurer la traçabilité des travaux de la commission et sera communiqué aux élus de la CAO demain 8 juillet 2026.

Exercice d'appui aérien :

J.J. JOBERT évoque un exercice d'appui aérien réalisé par le camp militaire du 13 au 31 juillet 2026.

Prochain Conseil Municipal :

Le CM du 15 septembre est avancé au 8 septembre à 20h00.

**Le secrétaire de séance,
Bruno DIRAND**



**Le Maire,
Sylvie LE HIR**

